



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 31239

Texte de la question

M. Céleste Lett appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des médecins ayant acquis leurs diplômes en Algérie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les possibilités de reconnaissance de ces diplômes en France.

Texte de la réponse

Les médecins titulaires d'un diplôme algérien de docteur en médecine peuvent demander le bénéfice de la nouvelle procédure d'autorisation d'exercice de la profession de médecin réglementée par les dispositions de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique. Cette procédure d'autorisation d'exercice se déroulera en plusieurs phases. Dans un premier temps les candidats devront avoir été classés en rang utile à des épreuves de vérification des connaissances organisées pour une ou plusieurs disciplines ou spécialités ce qui leur permettra d'exercer des fonctions hospitalières. Dans un second temps au terme d'une période de trois ans d'exercice, les autorisations seront accordées aux candidats après avis d'une commission. Les textes réglementaires relatifs à cette nouvelle procédure sont en cours d'élaboration. Les épreuves de vérification des connaissances devraient être organisées à l'automne 2004.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31239

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9941

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1900